

Tribunal administratif de Nice

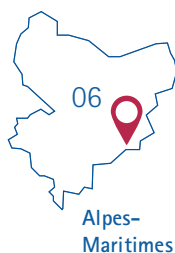


Marianne POUGET
Présidente du tribunal
administratif de Nice

“

Pour la première fois de son histoire, le tribunal administratif de Nice a franchi la barre des 7 000 affaires enregistrées, un chiffre en hausse de 11 % par rapport à 2023.

Juge de proximité, le tribunal a jugé en 2024 des affaires importantes pour le quotidien des habitantes et des habitants des Alpes-Maritimes. Il a ainsi été conduit à préciser la réglementation de la location touristique à Nice ainsi que les conditions de délivrance d'un permis de construire en vue de la réalisation d'un grand parc photovoltaïque sur le territoire d'une commune de l'arrière-pays. Statuant en référé, il a rejeté la demande d'associations qui demandaient la suspension de l'arrêté du maire de Nice interdisant, du 1er mai au 31 août, la circulation de 23 heures à 6 heures dans certains quartiers de la ville des mineurs âgés de moins de 13 ans non accompagnés d'une personne majeure.



Alpes-
Maritimes

Les relations du tribunal avec les autres acteurs du droit sont très étroites. En 2024, il a organisé des rencontres entre magistrats, avocats, universitaires et étudiants pour échanger sur différentes thématiques, telles que le rôle du rapporteur public, le développement de la médiation ou les spécificités du contentieux des étrangers. Le tribunal a publié trois numéros de sa lettre de jurisprudence, dont certaines décisions ont été enrichies de commentaires de la communauté universitaire de la Faculté de droit et science politique de Nice.

Soucieux de rendre compte de son activité, le tribunal a tenu le 18 octobre 2024 en présence des autorités administratives et judiciaires du département son audience solennelle de rentrée, occasion pour la juridiction de présenter son bilan annuel et de revenir sur les décisions de justice les plus emblématiques.



Effectifs de la juridiction :

67

personnes dont :

27

magistrates
et magistrats

40

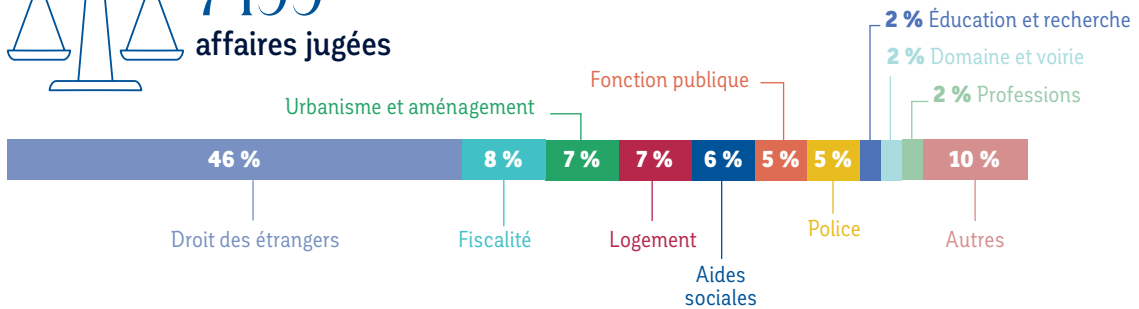
agentes et agents de greffe
et aides à la décision

Fortement engagé dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, le tribunal a reconduit en 2024 sa participation au Duoday en constituant cinq binômes, l'accueil d'élèves de collèges issus des réseaux d'éducation prioritaire pour leur stage de troisième et l'organisation de consultations juridiques gratuites en lien avec le conseil départemental de l'accès au droit. À l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le tribunal a présenté dans sa salle des pas perdus une exposition originale d'une artiste photographe dénonçant les multiples facettes des violences perpétrées à l'égard des femmes.

2024 en chiffres



7 199
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Éducation et recherche : inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Logement : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

Professions : activités des professions réglementées (architectes, avocats, experts-comptables, notaires, professions de santé, etc.)

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 299

affaires jugées en urgence (référés)

-7% par rapport à 2023



1 an et 21 jours

de délai moyen de jugement

- 27 jours par rapport à 2023

82,4 %

des recours déposés par téléprocédure



39,2 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



78,2 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



75

médiations engagées

77 % de taux de réussite